

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après la seconde occurrence du mot :

« collectivités »,

insérer les mots :

« , parmi ceux ayant déjà mobilisé les moyens disponibles au service du développement économique et de la lutte contre le chômage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif expérimental prévu par la proposition de loi ne doit pas se substituer aux solutions existantes de sortie du chômage pour les travailleurs privés d'emploi. Son objectif est de tester l'efficacité d'un nouveau mécanisme pour résorber le chômage de longue durée qui persiste malgré les efforts déjà entrepris.

Aussi est-il proposé de préciser que les collectivités ou groupements de collectivités qui mèneront cette expérimentation devront déjà avoir mobilisé les moyens disponibles au service du développement économique et de la lutte contre le chômage.